



Liquidation successorale changement de notaire.

Par **Fabulous**, le **31/01/2019** à **22:05**

Bonjour;

A la suite du décès de ma mère usufructière d'un bien en indivision, nous, frères et soeurs avons décidé en commun de prendre un autre notaire que celui qui avait ouvert la succession au décès de notre père 16 ans, avant.

Le nouveau notaire a liquidé la succession, vente du bien commun propriété agricole et maison d'habitation en 2 lots distincts en moins de 2 ans.

L'ancien notaire bloque un compte bancaire et les documents au nom de notre père décédé depuis 15 ans qu'il ne concède à transférer au nouveau notaire, que contre ses émoluments représentant 30 % de la somme bloquée. 4500/14000€. Il reste muet aux injonctions de la chambre des notaires, est convoqué en conseil de discipline, et ne s'y soumet pas.

Ce notaire a ouvert la succession initiale en 2003 avec le dépôt d'un testament refusé par son héritier testamentaire, il n'a pas finalisé la succession au décès de notre mère usufructière de l'indivision.

Ce notaire peut-il prétendre à ses émoluments disproportionnés alors qu'il n'a pas réalisé et conclu la liquidation finale. Aucune signatures des cohérités n'ont été paraphées à son étude. Les travaux d'ouverture du dossier de liquidation au décès de notre père et la rédaction du testament a dû être payé par notre mère au moment opportun .

Nous souhaitons intenter un recours judiciaire quelle est notre chance d'aboutir.

Merci